



Réf. Farde e-Assemblées : 2389214

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Mise à disposition de matériel informatique aux élèves de la Ville de Bruxelles.- Convention-type.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret de la Communauté française Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu sa décision du 14 décembre approuvant le principe d'autoriser le paiement du montant estimé à 1.673.000 EUR TTC dans le cadre de l'achat de matériel informatique pour l'hybridation de l'enseignement à l'attention des élèves afin qu'ils puissent notamment travailler à domicile et poursuivre leur scolarité ;

Considérant que le département Instruction publique a déjà veillé à distribuer plus de 1200 ordinateurs fixes reformatés à ses élèves de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur;

Considérant le souhait de la Ville d'assurer une accessibilité de ces outils numériques à tous les élèves et de fournir un ordinateur portable à tous les élèves de quatrième secondaire de manière à leur permettre d'utiliser cet outil pendant la suite de leur scolarité ;

Considérant que cet ordinateur portable sera remis moyennant une caution de 50 euros qui sera restituée à la fin de la scolarité de l'élève et pourra également être racheté à l'issue de son cursus scolaire (avec déduction de l'amortissement) ;

Considérant qu'il convient toutefois de définir clairement les obligations, les conditions et termes relatifs à la mise à disposition du matériel informatique dans un contrat (convention) afin de responsabiliser les élèves bénéficiant de ce matériel ainsi que leurs responsables légaux ;

Vu l'avis du Service Juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

La convention de mise à disposition de matériel informatique aux élèves de la ville de Bruxelles, jointe au présent arrêté, est approuvée.

Annexes :

[Convention PC \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

